

SEANCE DU 22 JANVIER 2019

- Présents : M. Y. Leroy, Conseiller communal, Président
 Mme J. Chantry : Bourgmestre
 M. C. du Monceau, Mme A. Galban-Leclef, M. D. da Câmara Gomes, M. B. Jacob, P. Delvaux, A. Ben El Mostapha : Echevins,
 Mme M.-P. Lambert-Lewalle : Présidente du CPAS,
 M. J. Otlet, Mme J.-M. Oleffe, M. H. de Beer de Laer, Mme N. Schroeders, M. N. Van der Maren, M. D. Bidoul, M. C. Jacquet, Mme I. Joachim, Mme N. Dani, Mme N. Legrand, Mme M. Delatte, M. V. Malvaux, Mme J. Matheï, Mme N. Fraselle, Mme A. Chaidron-Vander Maren, M. P. Laperche, M. B. Gomes, Mme C. Torres, Mme R. Buxant, Mme V. Willems, Mme G. Pignon, : Conseillers communaux,
 M. G. Lempereur, Secrétaire.
- Absente en début de séance : Mme C. Van de Goor-Lejaer : Conseillère communale (des points 1 à 3)
- Absent(s)/Excusé(s) : Mme B. Kaisin-Casagrande, Conseillère communale

Le Conseil communal étant légalement réuni en séance publique à 20H15, Monsieur le Président déclare ouverte la séance et aborde immédiatement l'ordre du jour.

SEANCE PUBLIQUE

- 1. Installation de la Présidente du CPAS – vérification des causes d'incompatibilité et prestation de serment**
- Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-1, L1125-1, L1125-2, L1125-3 et L1126-1,
 Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 22,
 Considérant que le pacte de majorité adopté en séance du 03 décembre 2018 propose de désigner Madame Marie-Pierre LAMBERT-LEWALLE (Avenir), née à Ottignies le 02 janvier 1960, domiciliée avenue de Lauzelle, 35/A à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve en qualité de présidente du CPAS,
 Considérant qu'il y a lieu de vérifier les causes d'incompatibilité reprises aux articles L1125-1 et L1125-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation lesquels stipulent :
- Art. L1125-1
- al. 1. Ne peuvent faire partie des conseils communaux ni des collèges communaux:
1. les gouverneurs de province, le gouverneur et le vice-gouverneur de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale et le gouverneur adjoint de la province du Brabant flamand;
 2. les membres du collège provincial et les membres du collège institué par l'article 83quinquies, par. 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises;
 3. les directeurs généraux;
 4. les commissaires d'arrondissement;
 5. (...);
 6. toute personne qui est membre du personnel ou qui reçoit un subside ou un traitement de la commune, à l'exception des pompiers volontaires;
 7. les employés de l'administration forestière, lorsque leur compétence s'étend à des propriétés boisées soumises au régime forestier et appartenant à la commune dans laquelle ils désirent exercer leurs fonctions;
 8. toute personne qui exerce une fonction ou un mandat équivalent à celui de conseiller communal, échevin ou bourgmestre dans une collectivité locale de base d'un autre Etat membre de l'Union européenne. Le Gouvernement dresse une liste non exhaustive des fonctions ou mandats considérés comme équivalents.
 9. les membres des cours, tribunaux, parquets et les greffiers de l'Ordre judiciaire;
 10. les conseillers du Conseil d'Etat;
 11. les directeurs généraux et directeurs financiers du centre public d'action sociale du ressort de la commune.
- al. 2. Les dispositions de l'alinéa 1er, 1° à 11°, sont également applicables aux ressortissants non belges de l'Union européenne résidant en Belgique pour l'exercice par ceux-ci dans un autre Etat membre de l'Union européenne de fonctions équivalentes à celles qui sont visées dans ces dispositions.
- art. L1125-2
- al. 1. Outre les incompatibilités visées à l'article L1125-1, ne peuvent être membres du collège communal:
1. les ministres des cultes et les délégués laïques;

2. les agents des administrations fiscales, dans les communes faisant partie de leur circonscription ou de leur ressort, sauf dérogation accordée par le Gouvernement;
3. le conjoint ou cohabitant légal du directeur général ou du directeur financier communal;
4. les fonctionnaires généraux soumis au régime du mandat au sein des services du Gouvernement fédéral, du Gouvernement d'une Région ou d'une Communauté, et des organismes d'intérêt public qui en dépendent;
5. les titulaires d'une fonction au sein d'un organisme d'intérêt public et qui consiste à en assumer la direction générale.

Constatant que Madame Marie-Pierre LAMBERT-LEWALLE ne se trouve dans aucun de ces cas,
 Considérant qu'en vertu de l'article L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les membres du corps communal ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux,

Considérant que Madame Marie-Pierre LAMBERT-LEWALLE ne se trouve dans aucun de ces cas,
 Considérant par conséquent que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Madame Marie-Pierre LAMBERT-LEWALLE soient validés et à ce qu'elle soit admise à prêter serment en qualité de Présidente du CPAS, membre du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

1. De valider les pouvoirs de Madame **Marie-Pierre LAMBERT-LEWALLE** (Avenir)
2. Monsieur le Président invite ensuite Madame **Marie-Pierre LAMBERT-LEWALLE** (Avenir) à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».
3. Il est dressé immédiatement procès-verbal de cette prestation de serment.
4. La présente délibération sera envoyée pour information aux autorités de tutelle suivantes :
 - Gouvernement wallon
 - Gouverneur du Brabant wallon.

2. Conseil communal - Démission d'une Conseillère communale - Acceptation de la démission

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1122-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant sa délibération du 03 décembre 2018 procédant à l'installation de Madame Marie-Pierre LAMBERT-LEWALLE (Avenir) en qualité de Conseillère communale,

Considérant le courrier en date du 08 janvier 2019, par lequel Madame Marie-Pierre LAMBERT-LEWALLE fait part de sa démission,

DECIDE A L'UNANIMITE :

1. D'accepter la démission de Madame **Marie-Pierre LAMBERT-LEWALLE**
2. De notifier la présente délibération à l'intéressée.
3. D'en informer le Cabinet du Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

3. Conseil communal - Désignation d'une Conseillère communale - Vérification des pouvoirs de la suppléante, prestation de serment et installation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1121-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant la délibération de ce jour, acceptant la démission de Madame Marie-Pierre LAMBERT-LEWALLE (Avenir), Conseillère communale,

Procède à la vérification des pouvoirs de la suppléante, Madame Christine VAN DE GOOR - LEJAER (Avenir), suivant la liste numéro 11 (Avenir) des membres du Conseil communal valablement élus en suite des élections du 14 octobre 2018,

Monsieur le Président prie Madame Christine VAN DE GOOR - LEJAER, d'entrer en séance,

Procède à la vérification des pouvoirs de la suppléante, Madame Christine VAN DE GOOR - LEJAER, née à Liège, le 09 juin 1965, pharmacienne, domiciliée place du Père Bruno Reynders, 15 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve,

Considérant qu'à ce jour, Madame Christine VAN DE GOOR - LEJAER :

- n'a pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4125-1, complété par l'article L4121-1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

- n'a pas été condamnée, même avec sursis, au cours des douze dernières années du chef de l'une des infractions aux articles 240, 241, 243, 245 à 248 du Code Pénal, commises dans l'exercice de fonctions communales,
- ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévus aux articles L1125-1 à 7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Considérant par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Madame Christine VAN DE GOOR - LEJAER soient validés et à ce que cette élue soit admise à prêter le serment déterminé par la loi du 1er juillet 1860,

DECIDE A L'UNANIMITE :

De valider les pouvoirs de Madame **Christine VAN DE GOOR - LEJAER (Avenir)** qui est, en conséquence, admise à prêter serment.

Monsieur le Président invite ensuite Madame **Christine VAN DE GOOR - LEJAER**, nouveau membre du Conseil, à prêter le serment déterminé par la loi du 1er juillet 1860.

En séance publique, et entre les mains de Monsieur le Président, Madame **Christine VAN DE GOOR - LEJAER** prête le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Elle est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère communale et prend la dernière place dans l'ordre de préséance des Conseillers communaux.

Madame C. VAN DE GOOR-LEJAER est installée dans sa fonction de Conseillère communale.

4. Déclaration de politique communale - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Madame la Bourgmestre fait l'exposé de la politique communale de la nouvelle majorité du Conseil Communale repris ci-dessous, in extenso :

"Déclaration de politique communale Ottignies-Louvain-la-Neuve Mandature 2018-2024"

Introduction

La Déclaration de Politique Communale constitue le projet politique de la majorité communale pour les six années à venir.

Ecolo, Avenir et PS avaient annoncé publiquement leur intention de reformer une nouvelle majorité si les électrices et les électeurs leur en donnaient l'occasion. Ce fut le cas, et même si de nouvelles personnalités de ces formations ont rejoint les sièges du conseil ou du Collège communal, et même si de nouveaux projets concrets seront mis sur la table, la vision pour Ottignies-Louvain-la-Neuve et le projet politique global que porte la majorité pour la nouvelle mandature s'inscrivent bien naturellement dans la continuité de ce qui avait été dessiné et entamé lors des mandatures précédentes.

Cette Déclaration de Politique Communale a pour objectif de fixer les grands axes de notre projet. Nous n'allons pas, à ce stade, entrer dans le détail des actions concrètes. Nous le ferons au travers de notre Programme Stratégique Transversal (ou PST) qui sera élaboré dans les mois à venir, en collaboration étroite avec l'administration communale. Notre PST déclinera donc les grandes options définies dans la présente déclaration en une série d'objectifs opérationnels et d'actions concrètes pour lesquelles les implications budgétaires seront systématiquement détaillées.

Trois idées-forces transversales

Au centre de toutes nos préoccupations se retrouvera systématiquement une triple attention :

- **la qualité de vie de tous les habitants de notre ville**, celles et ceux d'aujourd'hui, mais aussi celles et ceux de demain.
- **la transition écologique**, qui constitue un enjeu mondial dont l'ampleur est bien perçue par une part de plus en plus large de la population. Notre responsabilité au niveau local est d'amplifier cette prise de conscience et de mettre en œuvre ce qui peut l'être ici pour répondre à cet enjeu. Préserver et améliorer la qualité de vie des habitants de notre ville en tenant compte de cet impératif impose une ambition et une détermination fortes. Nous avons l'une et l'autre.
- **la participation citoyenne**, indispensable pour déterminer une image précise des attentes des habitants en termes de qualité de vie et pour les associer aux décisions stratégiques qui influenceront durablement l'avenir de la ville. Indispensable également pour assurer la mobilisation la plus large possible face aux enjeux de la transition.

Ces trois axes d'attention transversale sont liés ; ils constitueront ensemble le guide pour opérer les choix qui s'imposeront inévitablement et pour déterminer les objectifs concrets que nous nous fixerons pour l'ensemble des thématiques communales.

Cinq thématiques primordiales

La majorité a défini 5 thématiques primordiales pour la mandature à venir :

- Maintenir des logements accessibles dans une ville à taille humaine
- Vers une mobilité partagée et apaisée
- Environnement et énergie, vers la transition écologique et sociétale
- Politique sociale, culturelle et sportive : renforcer les liens sociaux
- Des citoyens acteurs de leur ville

Maintenir des logements accessibles dans une ville à taille humaine

Ottignies-Louvain-la-Neuve est une ville très attractive. Nous pouvons nous en réjouir bien sûr, mais cette attractivité a un revers auquel nous devons faire face : le coût du logement, tant locatif qu'acquisitif, n'a cessé de s'élever ces dernières années. Toute une partie de la population éprouve donc des difficultés à trouver un logement financièrement accessible dans notre ville. Nous constatons également que dans notre commune, la population entre 30 et 49 ans a diminué de près de 700 personnes pendant les 10 dernières années, tandis que celle de moins de 20 ans a diminué de près de 1000 habitants. En contrepartie, la population de plus de 65 ans a augmenté de près de 1600 personnes sur la même période, principalement à Louvain-la-Neuve.

Notre objectif majeur est de maintenir une mixité sociale et démographique. Il faut donc garantir l'existence de suffisamment de logements accessibles et adaptés à tous les publics, quels que soient l'âge et les revenus.

Pour ce faire, nous réaffirmons notre volonté d'offrir au moins 10 % de logements publics sur le territoire communal, via les Sociétés de logement public et avec l'aide des promoteurs privés.

Le Community Land Trust (CLT) représente un outil efficace pour favoriser l'accès au logement acquisitif des jeunes ménages. Les bases de cet outil ont été mises en place l'année dernière ; nous comptons maintenant le mettre concrètement en œuvre et le développer.

De nouvelles formes de logements se font jour : habitat groupé, habitat solidaire, habitat léger, habitat kangourou, habitat modulable... Nous les encourageons, car elles permettent elles aussi de garantir la mixité que nous souhaitons.

En matière d'aménagement du territoire, la création de nouveaux logements sera prioritairement orientée vers les centres urbains, en vue de préserver les zones plus rurales du territoire communal. Il s'agit donc d'appliquer ce qui a été décidé dans notre nouveau Schéma de Développement Communal (ex Schéma de Structure), c'est-à-dire prévoir une densité adéquate au bon endroit en veillant à la qualité environnementale et en étant attentif aux conséquences sur la mobilité.

Une attention particulière sera portée à la fois à l'aménagement d'espaces collectifs de qualité, de manière à favoriser la rencontre des habitants, et à la présence de nombreux espaces verts.

Une série de dossiers spécifiques nécessitent une attention particulière :

- Le réaménagement et l'embellissement du centre d'Ottignies
- La mise en œuvre du Master plan de la gare d'Ottignies et ses abords
- Le Schéma d'Orientation Locale (S.O.L.) qui déterminera les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme aux abords de l'Esplanade
- La création de l'éco-quartier Athéna-Lauzelle
- La réaffectation du site Bétons Lemaire

Vers une mobilité apaisée et partagée

Le second grand défi auquel nous voulons faire face est l'envahissement automobile grandissant, qui met à mal la qualité de vie de nombreux habitants : la mobilité se voit réduite, les problèmes de stationnement deviennent insolubles, la pollution chimique et sonore s'accroît, avec les effets sur la santé que cela implique, des gaz à effet de serre sont émis en plus grande quantité, alors que nous devons impérativement les limiter, la sécurité des usagers faibles est de plus en plus difficile à assurer, la convivialité de nombreux espaces publics est aussi impactée.

Etant donné que toutes les projections annoncent une forte augmentation du nombre de déplacements, nous devons absolument arriver à opérer un transfert de la voiture utilisée individuellement vers d'autres modes de déplacement, ce qui s'appelle un transfert modal. Nous souhaitons donc mettre en place dans les années à venir un plan ambitieux en matière de mobilité pour arriver à ce transfert modal.

Cela passera par la réduction du différentiel de vitesse entre voitures et modes de transports alternatifs, en généralisant dans la mesure du possible le dispositif de la zone 30 en agglomération. La sécurité et la convivialité s'en verront améliorées, tout en réduisant la pollution, le stress et les nuisances sonores.

Nous reverrons nos dispositifs de stationnement en vue d'améliorer les zones bleues actuelles qui atteignent leurs limites. Nous viserons à améliorer et à diversifier l'offre de parking, et à optimiser le partage des espaces de parking existants.

L'aménagement d'infrastructures dédiées aux modes actifs est une autre condition à remplir pour assurer le transfert modal vers le vélo, les nouveaux modes de micro mobilité et la marche. Nous renforcerons donc l'offre d'itinéraires sécurisés, confortables et rapides dédiés aux modes actifs, et envisagerons des sens uniques pour faire place à des sites propres. Nous renforcerons également l'offre de stationnement dédiée aux vélos.

Nous souhaitons établir de nouveaux partenariats avec le TEC pour renforcer l'offre en transport en commun. Dans ce cadre, nous développerons le système des Proxibus ou bus de proximité pour améliorer la mobilité entre les quartiers.

Nous continuerons à favoriser l'augmentation de l'offre en covoiturage et autopartage, notamment en réservant des emplacements de stationnement privilégiés aux opérateurs actifs dans ce domaine.

Nous veillerons à augmenter l'accessibilité des espaces et bâtiments publics ainsi que des différents services (commerces, lieux culturels, sportifs, professions libérales) aux personnes à mobilité réduite.

Etant donné l'augmentation annoncée du nombre d'habitants ainsi que du nombre de postes de travail dans notre commune et aux alentours proches, nous savons que même avec une politique extrêmement volontariste pour provoquer le transfert modal, le nombre de déplacements effectués en voiture restera important. Dès lors, pour éviter une congestion totale dans la vallée de la Dyle et à Louvain-la-Neuve, nous devons réfléchir à de nouvelles infrastructures structurantes et de contournement routier, et en prévoir la réalisation.

Ces différents objectifs en termes de mobilité devront être pris en compte dans toutes les politiques d'aménagement du territoire, ainsi que dans toutes les réflexions au sujet des bâtiments communaux et de nos établissements scolaires.

Environnement et énergie, vers la transition écologique et sociétale

La lutte contre le réchauffement climatique, contre la pollution et contre la diminution brutale de la biodiversité doit se concrétiser au niveau de la politique locale. Nous devons impérativement atténuer nos impacts sur l'environnement et la planète au sens large.

Lors de la mandature précédente, la Ville a signé la Convention des Maires. Ce faisant, elle a pris une série d'engagements en vue de réduire les émissions de CO₂ des bâtiments publics. Nous veillerons à mettre tout en œuvre pour respecter ces engagements. Nous continuerons à acquérir des véhicules communaux respectueux de l'environnement.

Nous nous sommes largement engagés dans le zéro pesticide. Si les objectifs sont atteints au niveau des espaces communaux, il nous faut continuer d'avancer dans cette voie en associant les citoyens, les entreprises, et tous les autres acteurs concernés.

Progresser dans l'abandon des pesticides est une manière de mieux respecter le cycle de la vie en matière de biodiversité. Nous travaillerons à préserver et même développer la biodiversité sur le territoire communal. Dans le même ordre d'idées, nous resterons attentifs aux questions liées au bien-être animal.

Nous nous sommes récemment engagés dans la dynamique « commune zéro déchet ». Et notre intention est bien de faire d'Ottignies-Louvain-la-Neuve une ville « zéro déchet ». Pour cela, nous maintiendrons nos efforts pour développer l'économie circulaire, la réutilisation, la réparation et le recyclage. Notre volonté est également de mettre en place un système de collecte des déchets au poids qui permette de mieux appliquer le principe pollueur/payeur.

Nous encouragerons par ailleurs toutes les initiatives favorisant le commerce de proximité, les circuits courts et les achats groupés, en envisageant le développement d'une halle pour les artisans et les producteurs locaux.

Parallèlement, nous accentuerons notre politique de lutte contre les incivilités, notamment en matière de propreté publique et de nuisances sonores, en y associant les citoyens.

Politique sociale, culturelle et sportive : renforcer les liens sociaux

Le développement humain de notre société peut se mesurer à l'échelle de l'attention que nous portons aux autres, et surtout vis-à-vis de celles et ceux qui sont les plus vulnérables. Notre priorité est de faire en sorte que notre ville reste une ville ouverte à tous, avec des services diversifiés accessibles à chacun. Cela doit se traduire tant dans les matières sociales que dans notre politique concernant l'enseignement, le sport ou la culture.

Dans cette optique, nous poursuivrons la mise en œuvre d'une politique sociale et du CPAS visant à garantir la dignité et à favoriser l'autonomie. Nous voulons également renforcer l'égalité des chances au sein de la commune, et mettrons en place des actions en vue de privilégier des relations égalitaires entre les femmes et les hommes.

Nous continuerons également à assurer un enseignement de qualité. Nous maintiendrons le bon encadrement offert aux enfants et continuerons à veiller à la qualité de nos infrastructures scolaires. Nous poursuivrons également la lutte contre les inégalités scolaires.

Nous travaillerons à concrétiser le projet de mise en place d'une résidence publique pour aînés et poursuivrons avec détermination les démarches visant à la création d'une maison de repos et de soins publique novatrice, centrée sur les besoins des résidents.

Certaines infrastructures culturelles et sportives de notre ville doivent être rénovées et d'autres gagneraient à l'être, en développant si possible les partenariats.

Nous continuerons à mettre en œuvre une politique culturelle qui s'adresse à tous les publics. Nous pensons notamment à amplifier la dynamique du « Street Art » sur Louvain-la-Neuve et à créer de petits événements culturels réguliers dans le centre d'Ottignies, pour contribuer à dynamiser l'animation de cette partie de la ville.

En matière de sport, nous privilégierons le « sport pour tous » en mettant nos infrastructures à la disposition du plus grand nombre. Parallèlement, nous encouragerons également le sport de plus haut niveau. Et parce que le

sport a un impact positif sur la santé de ceux qui le pratiquent, nous viserons à amplifier les dynamiques qui relient le sport et la santé.

Un enjeu majeur dans le domaine sportif est bien évidemment celui de la construction et de la gestion de la future piscine olympique. Il s'agit d'un dossier d'envergure auquel nous consacrerons les moyens nécessaires en vue de réussir ce projet dans tous ses aspects (mobilité, énergie et accessibilité).

Des citoyens acteurs de leur ville

L'essoufflement de nos démocraties actuelles s'explique en partie par la méfiance des citoyens à l'égard du monde politique. Nous voulons nous atteler à réduire cette méfiance, et pour cela nous nous engageons à mieux associer les citoyens à la gestion communale, afin qu'ils se sentent acteurs et co-créateurs de leur ville.

Il existe un grand nombre d'outils participatifs. Pour chaque thématique ou problématique traitée, il convient de choisir parmi ceux-ci l'outil le mieux adapté selon le niveau de participation que l'on souhaite atteindre. Cela permettra d'organiser l'information, la consultation, la concertation, la co-décision ou la co-gestion par les citoyens de toute une série de projets. On pense par exemple aux outils suivants : panels citoyens, assemblées tirées au sort, budgets participatifs, mais également usage de plateforme numérique.

L'élaboration de notre Programme Stratégique Transversal sera l'occasion de concrétiser notre volonté dans ce domaine. Nous souhaitons en effet que celui-ci soit le plus participatif possible.

Parallèlement, nous souhaitons faire évoluer les organes consultatifs actuels que sont les conseils consultatifs. Ces instances thématiques, composés d'habitants intéressés par le sujet, peuvent développer dans la durée une expertise collégiale et éclairer utilement les mandataires amenés à prendre des décisions en la matière. Mais il s'agit d'en repenser le fonctionnement pour en optimiser les capacités. De même, l'organisation de rencontres périodiques entre le Collège et les différents quartiers sera maintenue, et la dynamique de création de comités de quartier sera encouragée.

Associer les citoyens aux choix stratégiques impose bonne gouvernance et transparence dans la gestion de l'administration. Nous confirmons résolument notre engagement dans la voie de la transparence et de la bonne gestion.

* * *

Au travers de ces cinq thématiques primordiales, nous avons fait état de nos ambitions et des nouveaux projets que nous souhaitons développer dans notre ville. Nous souhaitons maintenir et développer la qualité du service public communal, et prenons l'engagement de concrétiser ces ambitions dans le cadre d'une gestion prudente, responsable et juste des finances.

C'est dans cet état d'esprit que nous élaborerons notre Programme Stratégique Transversal, et nos budgets annuels. Dès lors, nous examinerons systématiquement le bien-fondé des dépenses envisagées. Nous nous fixons aussi comme objectif d'optimiser la perception de nos recettes, et nous serons attentifs à rechercher systématiquement pour nos projets les subsides disponibles, les opportunités d'activer d'autres leviers de financement et d'éventuels partenariats.

Le contexte budgétaire n'est pas facile. En effet, un ensemble de facteurs influent sur nos moyens financiers, sans que nous n'ayons de prise sur ceux-ci.

Citons entre autres :

- Le fait que notre ville se situe à la 24ème place sur les 27 de la Province du Brabant wallon en termes de revenu moyen par déclaration fiscale.
- Le fait que 25 % de nos résidents ne sont pas domiciliés dans notre commune (et n'y paient donc pas d'impôt).
- Le fait qu'il existe un bon nombre d'exonérations au précompte immobilier sur notre territoire (kots et bâtiments académiques de l'UCL entre autres, mais aussi les bâtiments de l'intercommunale InBW).
- Le fait que la norme KUL, qui ne tient pas compte des spécificités de notre ville, évalue le cadre policier à 66 alors qu'en pratique nous avons besoin de 110 policiers.
- L'effet du « tax shift » sur nos recettes, avec une diminution évaluée pour notre commune à 1 million d'euros à l'horizon 2021.
- Le coût de la Zone de secours du Brabant wallon, qui est passée de 967.000 euros en 2012 à 1.435.000 euros en 2019 (hors subvention de la Province de Brabant wallon).
- Le coût des parcs à conteneurs, qui passe de 363.000 euros en 2012 à 650.000 euros en 2019.
- Une augmentation importante des coûts de pension du personnel communal.
- Une possible réforme des points APE.

Si le travail approfondi sur le bien-fondé de nos dépenses ne nous permettait pas d'arriver à équilibrer le budget, nous examinerons l'ensemble des moyens à notre disposition pour augmenter nos recettes, tout en veillant à ne pas faire peser sur les seuls habitants de notre commune toutes les charges financières qui découlent de la gestion de notre ville.

Janvier 2019"

DECIDE PAR 20 VOIX ET 10 ABSTENTIONS :

1. D'approuver la déclaration de politique générale
2. De publier celle-ci sur aux valves et le site internet de la Ville.

Monsieur Nicolas Van der Maren, Conseiller communal, justifie l'abstention du groupe OLLN 2.0-MR comme suit :**« INTRODCUTION**

La déclaration de politique communale est un moment très important pour la majorité mais aussi pour l'ensemble de la Ville et ses citoyens en ce qu'elle indique les lignes de force politiques qui seront poursuivies par le collège pour les 6 années à venir !

Politiquement, quand on est relégués sur les bancs de l'opposition il n'y a pas beaucoup de possibilités de voter. De la même manière que nous n'avons pas soutenu le pacte de majorité car nous aurions souhaité en être, nous ne pouvons soutenir cette déclaration qui aurait été différente si nous avions pu la marquer de notre empreinte !

Cela étant dit, nous avons le devoir et la responsabilité de l'analyser avec recul, esprit critique et ce de façon constructive. C'est ce que je vais m'efforcer de faire ici.

Je vous rassure cette intervention ne sera pas bien longue, la déclaration n'étant pas suffisamment étoffée à ce stade... Probablement faudra-t-il attendre la présentation du PST pour que nous puissions réellement analyser les objectifs concrets du Collège. À ce stade-ci en effet on ne retrouve pas beaucoup de mesures concrètes ou innovantes.

1. Réflexion générale et « idées-forces transversales »

Mais permettez-moi d'abord d'exprimer une petite déception par rapport à cette déclaration qui n'est pas très « lourde », ma première réaction, c'était : « quoi... c'est tout ? » Après 18 ans de collaboration, de coalition, c'est tout ce que la majorité a réussi à nous présenter ? Vous y faites en effet des constats qui datent d'une époque où vous étiez déjà aux commandes et auxquels vous souhaitez maintenant, ou « enfin », apporter une réponse... cette déclaration constitue tout au plus une déclaration de continuité sans même expliquer ce qu'il faut poursuivre et dans quelle mesure.

Je vous rassure, Certains éléments emportent toutefois notre satisfaction. Ainsi souscrivons nous à 100 % aux trois « idées-forces transversales » que vous mettez en avant même si la première (« la qualité de vie de tous les habitants de notre ville ») nous semble un peu légère (« bateau ») et ressort plus d'un discours de miss Univers que d'une déclaration de politique générale. En effet, pour un politique, dire que son action est guidée par la qualité de vie de tous les habitants, c'est un peu comme une miss monde qui souhaite la paix dans le monde et la fin de la famine en Afrique ! Non sérieusement, premièrement nous espérons que ce n'est pas quelque chose de nouveau pour vous et surtout nous sommes convaincus que cet objectif, ou cette « idée-foce », est partagé par l'ensemble des partis représentés au Conseil communal.

Quant aux deux autres idées-forces, elles sont tout à fait compatibles avec notre propre programme électoral. En effet, nous nous engageons à ce que chaque dossier passant au Collège soit préalablement et positivement évalué au regard de son impact sur le développement durable (et donc sur la transition écologique) et par rapport à l'implication possible et envisageable des citoyens.

Sur ces 3 idées-forces qui fondent votre déclaration de politique, nous sommes donc plutôt enthousiastes !

2. Les 5 thématiques primordiales

En ce qui concerne les 5 thématiques primordiales que vous mettez en avant, nous pouvons les soutenir également mais nous trouvons que certaines priorités sont manquantes, j'y reviendrai tout suite. Permettez-nous d'abord quelques commentaires sur ces 5 thématiques prioritaires :

- 2.1 Maintenir des logements accessibles dans une ville à taille humaine

La thématique est effectivement primordiale et en ce sens on la soutient évidemment, à une nuance près, nous aurions apprécié un plus d'ambition. Vous indiquez vouloir maintenir des logements accessibles ; plus que « maintenir », nous pensons qu'il faut **améliorer** l'accessibilité au logement tant de manière acquisitive que locative. Faut-il rappeler qu'un petit appartement deux chambres se négocie au mieux à 350 000 € ?

Parce que cette difficulté d'accéder au logement ne s'est pas simplement maintenue mais a empiré au cours des 10 dernières années, ce que vous reconnaissez volontiers en faisant le constat démographique des jeunes qui désertent la commune, ne pouvant plus se loger et des aînés dont la population ne fait qu'augmenter. Ce constat sur les dix dernières années c'est vous-même qui le faites, ce faisant vous omettez de rappeler que vous étiez déjà aux commandes il y a dix ans et même bien avant, il y a 18 ans ! Est-ce un premier aveu d'échec (ce qui serait tout à votre honneur), auquel vous voulez enfin mettre un terme ? Nous le souhaitons.

Quant aux mesures concrètes, vous ne citez que la fondation Community Land Trust... nous craignons que ça ne soit pas suffisant et que vous ne mentionnez pas, par ailleurs et de façon parallèle, d'autres outils, pourtant à notre disposition, comme la régie foncière provinciale nous décoit !

En ce qui concerne l'aménagement du territoire, vous semblez moins insister sur la densification massive et nous vous en félicitons, de même, pour la première fois vous indiquez expressément qu'il faut « être attentifs aux

conséquences du développement urbanistique sur la mobilité », ce que nous appelons de tous nos vœux depuis au moins 6 ans !

Enfin, vous indiquez vouloir préserver les zones plus rurales de notre entité et nous vous suivons tout à fait sur ce plan mais en même temps vous ne listez pas le projet d'urbanisation de Ferrières (rue Hergé) parmi les « *dossiers spécifiques nécessitant une attention particulière* »... Vous ne citez pas non plus le projet Benelmat...

2.2 Vers une mobilité apaisée et partagée

Évidemment, il faut opérer le transfert le plus important possible de la voiture vers les modes de déplacement dits « doux », plus qu'une thématique primordiale, c'est un peu votre crédo... je vous étonnerai peut-être mais nous sommes d'accord avec vous ! La seule chose que nous souhaitons nuancer c'est qu'il est illusoire de penser que tous les habitants peuvent se permettre d'abandonner leur véhicule pour se déplacer à vélo et j'en suis un parfait exemple. Cette année, une de mes bonnes résolutions est de me rendre au travail (à Bruxelles) en train... Mes problèmes aux genoux ne me permettent pas de me rendre à la gare en vélo et, habitant les confins de notre commune, je dois donc me rendre à la gare en voiture. De même, je suis contraint de prendre mon véhicule, tous les samedis pour aller faire mes courses dans le centre-ville ou encore pour me déplacer, comme ce soir, pour me rendre au conseil communal. Je n'ai pas la chance de vivre en centre-ville, ni de vivre à proximité d'un arrêt de bus, ... et je pense que beaucoup de personnes sont bien plus dans le besoin que moi de prendre leur voiture (je pense aux familles avec enfants et aux personnes toujours plus âgées sur notre commune comme vous en faites vous-même le constat) et votre réponse, ce n'est pas de mettre en œuvre une navette inter-quartiers comme c'était pourtant proposé dans certains de vos programmes électoraux, non c'est de limiter la vitesse des véhicules pour rétablir une certaine concurrence entre la voiture et le vélo qui lui ne peut pas rouler aussi vite qu'une voiture... nous sommes perplexes

Bon, vous reconnaissez, *in fine*, que le nombre de déplacements effectués en voiture restera important (je suis personnellement convaincu qu'il va continuer d'augmenter), et vous indiquez « timidement » que vous devrez « *réfléchir à de nouvelles infrastructures structurantes et de contournement routier, et en prévoir la réalisation* », ce faisant, vous vous faites l'écho de nos interventions répétées en la matière depuis des années ! Nous nous en félicitons et vous encouragerons encore et encore dans cette voie. Nous verrons quelles nouvelles infrastructures structurantes seront prévues dans le PST de la Ville.

Par contre nous regrettons que votre déclaration de politique ne mentionne aucune vision ni coopération supra-communale, ce qui nous semble essentiel, notamment en matière de mobilité !

2.3 Environnement et énergie, vers la transition écologique et sociétale

En ce qui concerne cette thématique primordiale, nous en partageons les objectifs, mais regrettons que la thématique ne soit pas plus détaillée quant aux moyens qui seront concrètement mis en œuvre pour les réaliser, nous attendrons donc de consulter votre PST pour voir ce qu'il en sera effectivement !

2.4 Politique sociale, culturelle et sportive : renforcer les liens sociaux

Cette thématique nous apparaît assez pauvre et peu ambitieuse notamment eu égard au rôle de pôle culturel de Brabant wallon que notre ville est censée jouer ! Mais vu le budget qui supprime certaines subventions ou projets culturels, on se dit que vous préférez peut-être ne pas trop insister sur cette thématique pourtant primordiale. Et permettez-moi d'extraire une phrase une de cette partie de votre déclaration de politique générale : « *Nous continuerons à mettre en œuvre une politique culturelle qui s'adresse à tous les publics. Nous pensons notamment à amplifier la dynamique du 'street art' sur Louvain-la-Neuve et à créer de petits évènements dans le centre d'Ottignies* ». Je répète : « ...et à créer de petits évènements » à Ottignies. Voilà là la déclaration de politique communale du pôle culturel du Brabant wallon.

Il en va de même du volet social de cette thématique pourtant qualifiée de primordiale qui ressemble plus à quelques affirmations de principe et d'intention qu'à une réelle déclaration de politique communale. Pas un mot sur les tensions financières du CPAS, pas un mot sur les causes du nombre particulièrement élevé de RIS octroyés, le seul projet concret mentionné est la concrétisation de la maison de repos et de soins publics que nous applaudirons des deux mains si vous enclenchez la deuxième vitesse, car nous ne pouvons plus rester en première comme ça a été le cas sur les 6 dernières années !

2.5 Des citoyens acteurs de leur ville

Il s'agit de votre 5^{ème} et dernière thématique primordiale. Nous l'aurions listée en première position. Mais bon on ne va pas chicaner sur l'ordre de priorité que vous faites entre ces différentes thématiques, elles sont toutes, en effet, essentielles. A ce stade cette thématique est décrite de manière beaucoup trop générale pour que nous puissions en juger. Nous attendrons donc de connaître le PST avant d'émettre des critiques ou de faire des propositions.

3. Les thématiques primordiales manquantes

J'ai dit qu'il y en avait qui manquent. Je pensais en particulier au **développement économique et à l'emploi**... Votre déclaration est absolument muette à cet égard, j'ose croire qu'il s'agit d'un oubli et que nous verrons des mesures concrètes de soutien à l'emploi et au développement économique dans votre PST. La situation d'Ottignies-Louvain-la-Neuve l'exige en effet ! je lisais encore dans la presse, pas plus tard que le 14 janvier dernier, que si

notre province était relativement épargnée par le chômage, c'est la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve qui en comporte le plus avec un taux de 12,5 % de demandeurs d'emploi au mois de décembre 2018 (on est plus de 25% au-dessus de la moyenne du Brabant wallon), moyenne brabançonne qui est, par ailleurs en baisse, sauf à Hélécine et Ottignies-Louvain-la-Neuve où le chômage augmente. Nous sommes aussi la commune record en terme d'octroi de RIS puisque nous octroyons 20% des RIS du brabant wallon pour seulement 8 % de la population du Brabant wallon, ce que le seul taux de chômage ne suffit à justifier. On constate par ailleurs une baisse constante de l'activité commerciale dans la centre d'Ottignies, à Mousty, au Douaire et dans les rues avoisinantes, en témoignent les surfaces commerciales vides... la situation n'est pas nouvelle mais cela ne mérite toujours pas un point de votre déclaration de politique communale, pire... vous nous annoncez même une politique dans la continuité des 18 dernières années.

Pas un mot non plus en matière de sécurité, et je ne parle même pas ici uniquement des caméras de surveillance ! Quid d'un éventuel renforcement des effectifs de police de proximité ? quid d'un éventuel partenariat local de prévention ? Nous aurions tant aimé lire dans votre déclaration de politique communale qu'une véritable politique de proximité serait menée en la matière.

4. Les finances

Vous reconnaissez maintenant noir sur blanc que le « contexte budgétaire n'est pas facile » et c'est tout à votre honneur d'autant plus qu'on a envie de croire en la sincérité de notre nouvel échevin des finances et du budget dans sa volonté de redresser la situation. Nous accueillons positivement que vous examinerez « *systématiquement le bien-fondé des dépenses envisagées* ». Sur le coup, ce n'est pas de la continuité, c'est une réelle rupture avec la politique que vous avez menée ces 18 dernières années ! Nous regrettons toutefois que votre déclaration se contente d'énumérer les éléments externes négatifs hors de votre contrôle en omettant de mentionner que d'autres éléments externes sont plutôt favorables aux finances de notre commune. Nous prenons note, enfin, que la dernière phrase de la déclaration politique communale annonce, au moins en filigrane, une augmentation de la fiscalité ! Faut-il rappeler que vous avez déjà augmenté les recettes de quelques 3 millions d'euros sur les 4-5 dernières années ?

CONCLUSIONS

Je l'ai dit, depuis l'opposition nous ne pouvons valider la déclaration de politique communale et c'est le jeu politique. Cela étant dit, je pense qu'il faut être fairplay. Nous avons perdu les élections, et même si nous ne soutenons pas le pacte majoritaire, dès lors que la coalition est en place, je pense qu'il faut la laisser travailler. Je l'ai dit, la déclaration n'est pas complète, pas assez ambitieuse mais tout n'est pas à jeter non plus alors comme gage d'opposition constructive et dans l'attente d'un PST plus détaillé qui, nous l'espérons, complètera, sinon améliorera, les options que vous prenez avec cette déclaration de politique communale, nous ne voterons pas contre, nous nous abstiendrons ! »

Madame Géraldine Pignon, Conseillère communale, justifie l'abstention du groupe Kayoux, comme suit :

« Madame la bourgmestre,

Mesdame, messieurs les conseillers,

Dans cette déclaration [que nous avons lue avec attention], vous soulignez l'essoufflement de notre démocratie et la méfiance des citoyens à l'égard du monde politique.

Kayoux partage ce constat. C'est d'ailleurs notre raison d'être.

Mieux associer les citoyens à la gestion communale, afin qu'ils se sentent "acteurs et co-créateurs de leur ville" passe pour nous par une participation large et fréquente, et ce à un stade précoce des projets plutôt qu'en bout de course.

A ce titre, nous nous rallions à votre projet - ambitieux et nécessaire - d'assemblées tirées au sort. Tout en espérant que le rôle des citoyens n'y sera pas limité à y donner leur avis, mais qu'ils pourront bien prendre des décisions, ou au moins y être associés

Dans notre commune, la demande des citoyens en matière de participation est forte, la barre est placée haut.

Dans votre précédente déclaration politique, pour la mandature 2012-2018, vous parliez déjà de participation citoyenne et de gouvernance participative. On ne part donc pas de nulle part et l'idée de participation est bien ancrée dans les esprits. Mais à condition bien sûr que les budgets s'alignent sur cette ambition renouvelée et que l'agenda communal s'adapte au rythme de la participation. Car tout cela demande du temps et des moyens.

Au long de ces 6 ans à venir, les occasions d'associer les citoyens aux délibérations politiques ne manqueront pas. Nous pensons par exemple que la participation citoyenne pourrait pour la révision du ROI, dans l'élaboration du nouveau PCM, du projet de la nouvelle piscine ou celui du quartier Athena. Sans compter des sujets précis amenés par les habitants et usagers de la ville.

Nous sommes Kayoux et nous serons donc attentifs à ce que la participation soit effective, en particulier dans les dossiers sensibles.

Et nous serons heureux de nous joindre à vous dans cette réflexion et ce chemin vers plus de démocratie [en ces temps d'urgence sociale et environnementale]. »

5. Conseil communal - Règlement d'ordre intérieur - Modification - Pour approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-18 et L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu sa délibération du 01 octobre 2013 approuvant le règlement d'ordre intérieur en vigueur,

Considérant la volonté de revoir le nombre de commissions et leurs membres,

Considérant la proposition du groupe de travail, composé d'un membre de chaque groupe politique, de supprimer la commission technique travaux et d'augmenter le nombre des membres,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver les modifications suivant à l'article 50 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal du 01 octobre 2013 :

1. suppression de la commission travaux dont les points seront gérés lors de la commission affaires générales
2. augmentation du nombre de membres à 12
3. augmentation du nombre de suppléants à 5.

6. VIVAQUA scrl - Assemblée générale extraordinaire du 20 février 2019 - Ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L 1122-30, 1523-12 et 1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale VIVAQUA, inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro BE0202.962.701 et ayant son siège social à 1000 Bruxelles - Boulevard de l'Impératrice, 17-19

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 20 février 2019 par lettre datée du 20 décembre 2018,

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée,

DECIDE PAR 28 VOIX ET 2 ABSTENTIONS :

1. D'approuver le point suivant mis à l'ordre du jour :
2. Fixation des indemnités des Administrateurs, des membres du Bureau Exécutif et des membres des comités d'Audit et de Rémunération
2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté du Conseil communal
3. De proposer un candidat administrateur au sein du Conseil d'administration
4. De laisser mandat général aux délégués communaux, avec une totale liberté d'action dans l'utilisation de leurs votes en ce qui concerne tous les autres points de l'ordre du jour,
5. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision,
6. De transmettre la présente délibération :
 - à l'Intercommunale précitée
 - au Ministre régional ayant reçu la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions
 - aux deux délégués communaux.

7. Patrimoine - Boulevard Martin 19 - Désaffectation de biens meubles - Pour approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant que la Ville a, en date du 7 février 2018, acquis l'immeuble sis à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, boulevard Martin 19,

Considérant que celui-ci va être occupé par la CONFÉRENCE SAINT VINCENT DE PAUL, (dite le FOYER SAINT VINCENT) dont les bureaux se trouvent à 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve, rue de la Station, 1,

Considérant qu'en vue de cette occupation il y a lieu de faire évacuer les deux poêles, la gazinière et la machine à laver ; que le FOYER SAINT VINCENT se propose, afin de faciliter les choses, de les remettre en état et de les évacuer lui-même en les redistribuant à des personnes démunies qui en auraient besoin,

Considérant en effet que la Ville n'aura aucun usage de ces éléments étant donné leur état de vétusté et qu'une revente est peu vraisemblable,

Considérant cependant que ces biens, faisant partie du patrimoine de la Ville, doivent être désaffectés avant que la Ville ne s'en sépare,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/01/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **10/01/2019**,

DECIDE PAR 28 VOIX ET 2 ABSTENTIONS :

1. D'approuver la désaffectation des deux poêles, gazinière et machine à laver se trouvant dans la maison sise à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, boulevard Martin, 19.
2. D'approuver la cession de ces quatre éléments à la **CONFÉRENCE SAINT VINCENT DE PAUL**, (dite le **FOYER SAINT VINCENT**) dont les bureaux se trouvent à 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve, rue de la Station, 1 et ce, à titre gratuit dans la mesure où une revente est peu vraisemblable et que cela lui éviterait de devoir les faire évacuer elle-même.

8. Juridique - Convention synergies Ville/CPAS - Pour approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu l'article 26 bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale telle qu'elle est en vigueur en Région wallonne (dernière modification par la loi du 19 janvier 2012) et qui invite les parties à mettre en œuvre des synergies et à veiller à supprimer des doubles emplois ou chevauchements d'activités entre la Ville et le CPAS,

Considérant la convention à caractère général en matière de synergies, d'économie d'échelle et de suppression des doubles emplois ou chevauchement d'activités, signée le 11 septembre 2013 entre la Ville et le Centre Public d'Action Sociale (0216.690.080), dont les bureaux sont situés à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, Espace du Cœur de Ville, 1,

Considérant que celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre 2018 ; que pour assurer la continuité des services relevant de cette convention il y a lieu de la renouveler,

Que ce renouvellement est proposé pour une période courant jusqu'à l'approbation et signature d'une nouvelle convention actuellement en cours d'élaboration,

Considérant le texte de convention ci-annexé,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/01/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **22/01/2019**,

DECIDE PAR 28 VOIX ET 2 ABSTENTIONS :

1. D'approuver le renouvellement de la convention à caractère général en matière de synergies, d'économie d'échelle et de suppression des doubles emplois ou chevauchement d'activités, à signer entre la Ville et le **Centre Public d'Action Sociale** (0216.690.080), dont les bureaux sont situés à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, Espace du Cœur de Ville, 1, pour la période courant à dater du 1er janvier 2019 jusqu'à l'approbation et signature d'une nouvelle convention actuellement en cours d'élaboration.
2. D'approuver la convention (inchangée) rédigée comme suit :

CONVENTION A CARACTERE GENERAL ENTRE LA VILLE ET LE CPAS D'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE EN MATIERE DE SYNERGIES, D'ECONOMIE D'ECHELLE ET DE SUPPRESSION DES DOUBLES EMPLOIS OU CHEVAUCHEMENT D'ACTIVITES

ENTRE

La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve (0216.689.981), dont les bureaux sont situés à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, avenue des Combattants, 35, valablement représentée aux fins des présentes par Madame Julie Chantry, Bourgmestre et par Monsieur Grégory Lempereur, Directeur général, agissant en exécution de la délibération du Conseil communal du ***.

Ci-après désigné: « **la Ville** »,

ET

Le Centre Public d'Action Sociale (0216.690.080), dont les bureaux sont situés à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, Espace du Cœur de Ville, 1, valablement représenté aux fins des présentes par Madame Marie-Pierre Lambert - Lewalle, Présidente et Monsieur Philippe MOUREAU, Directeur général, agissant en exécution de la délibération du Conseil de l'Action sociale du ***.

Ci-après désigné : « **le CPAS** ».

Ci-après désignés ensemble : « **les Parties** ».

PREAMBULE

L'article 26 bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale telle qu'elle est en vigueur en Région wallonne (dernière modification par la loi du 19 janvier 2012) invite les parties à mettre en œuvre des synergies et à veiller à supprimer des doubles emplois ou chevauchements d'activités entre la Ville et le CPAS.

Etant donné leurs liens fonctionnels, les communes et CPAS sont des entités proches tout en étant juridiquement distinctes.

En période de crise économique, les synergies entre pouvoirs publics apparaissent comme une démarche de bon sens répondant au double objectif de rationalisation des dépenses et de bonne gouvernance. Si ces collaborations

renforcées engendrent des économies d'échelle, elles ont aussi un impact positif sur les relations de travail : une réelle stratégie « win-win » au bénéfice des institutions partenaires, mais aussi des citoyens, peut se développer. La présente convention vise à engager la Ville et le CPAS dans un processus évolutif à cet égard, tout en évitant les écueils dus aux législations existantes, notamment en matière de marchés publics.

Ainsi, toute synergie qui repose sur la réalisation de travaux, la prestation de services ou la fourniture de biens, dès lors qu'elle comporte une contrepartie financière ou évaluable comme telle, même à prix coûtant, relève de la loi sur les marchés publics.

Ainsi, il apparaît utile et rationnel entre les parties que, conformément à l'article 19 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, la Ville gère, en tant qu'autorité publique exerçant la tutelle sur les CPAS, les marchés conjoints entre ces deux administrations.

Afin de pouvoir s'abstenir de se conformer à la réglementation relative aux marchés publics, il faut nécessairement se trouver dans l'hypothèse d'une des deux exceptions reconnues par la jurisprudence de la cour de Justice de l'Union européenne en matière de coopération publique (relation in house et contrat de coopération).

Conformément à l'avis de la DG05 de la Région wallonne, la relation entre la Ville et le CPAS se situe dans le cadre du « contrat de coopération publique ». Il s'agit d'une coopération horizontale se définissant comme suit : *contrat de coopération entre deux autorités publics pouvoirs adjudicateurs comportant des obligations réciproques dans le chef de chacune des parties et visant à la réalisation d'une mission de service public commune aux parties en cause sans préjudice de la passation de marchés publics pour l'exploitation du service concerné.*

Par ailleurs, il y a lieu d'assurer au CPAS un niveau de trésorerie suffisant pour faire face à ses dépenses sans que le CPAS ne doive payer d'intérêts débiteurs, tout en assurant un rendement de la trésorerie le plus fructifiant possible pour les finances de la Ville.

La présente convention vise à mieux organiser les relations entre la Ville et le CPAS dans le cadre d'une coopération publique « Win-Win » ayant pour objet la réalisation d'une mission de service public commune aux parties relative à l'aide accordée par la Commune aux citoyens.

Dans cette optique, la gratuité de certaines fournitures ou services est accordée au CPAS lorsque cela est justifié par la coopération publique. La facturation est justifiée lorsque le coût est reporté sur un tiers.

C'est pourquoi, par les présentes, les parties ont décidé de formaliser l'ensemble des matières relevant des principes évoqués ci-dessus et ce, de manière à préciser les obligations et droits de chacune d'entre elles.

Chapitre 1 : Des marchés publics conjoints

Article 1 : Objet

Le présent chapitre concerne :

1.1. Les marchés publics qui relèvent du service ordinaire et qui visent la fourniture de petits matériels liés à l'entretien et/ou petits travaux à réaliser dans les bâtiments et jardins gérés et/ou appartenant au CPAS, qu'il les occupe par lui-même ou par personnes interposées.

1.2. Les marchés publics relatifs aux produits de nettoyage et d'entretien utilisés par le personnel de la Ville dans les bâtiments occupés ou exploités par les services administratifs du CPAS.

1.3. Les marchés publics qui relèvent du service ordinaire et qui visent l'entretien des vitres des locaux occupés ou exploités par les services administratifs du CPAS.

1.4. Les marchés publics du service ordinaire qui visent les produits d'entretien et le nettoyage des bâtiments occupés ou exploités par les services administratifs du CPAS.

1.5. Les marchés publics du service ordinaire qui visent la location et l'entretien des vêtements de travail et la fourniture de chaussures de sécurité pour le personnel du CPAS qui le justifie.

1.6. Les marchés publics relatifs aux prestations de cuisine de collectivité relevant de la compétence et/ou des attributions de la Ville.

1.7. Les marchés publics qui visent le contrôle médical de toute personne liée par un contrat de travail avec le CPAS.

1.8. Les marchés publics relatifs à l'ameublement, l'aménagement et l'informatisation du bâtiment administratif commun en construction à Louvain-la-Neuve qui seront gérés par la Ville et feront l'objet d'une facturation propre au CPAS pour ce qui le concerne.

1.9. Les marchés publics relatifs à la maintenance générale des bâtiments.

Article 2 : Conditions

Il est convenu entre les parties que la maîtrise d'ouvrage des marchés conjoints est exercée par la Ville en tant que pouvoir adjudicateur. A ce titre, la Ville a la gestion administrative de chacun des marchés. Cela entend qu'elle approuve le principe et le mode de passation du marché ainsi que le cahier spécial des charges et lance la procédure. Le CPAS consulté, marquera son accord, préalablement à la délibération d'attribution du marché public. La Ville informe le CPAS de l'attribution du marché et des conditions d'exécution de celui-ci (prix, livraisons, prestations)

Chapitre 2 : Conditions – Prix

Section 1 : Les petits travaux et le nettoyage

Article 3 : Les petits travaux

3.1. La fourniture de petits matériels liés à l'entretien et/ou petits travaux à réaliser dans les bâtiments occupés par les travailleurs du CPAS est gratuite pour le CPAS.

3.2. Les prestations du personnel de la Ville relatives à l'entretien et/ou petits travaux à réaliser dans les bâtiments occupés par les travailleurs du CPAS sont gratuites pour le CPAS. Le personnel de la Ville n'intervient que si le personnel du CPAS est dans l'impossibilité de pouvoir intervenir lui-même. Il est spécifié que la notion d'entretien peut se définir comme étant les interventions justifiées pour le bon fonctionnement des bâtiments et/ou la propreté des abords quand cela s'avère nécessaire.

3.3. La fourniture de petits matériels liés à l'entretien et/ou petits travaux à réaliser dans les bâtiments exploités par le CPAS (crèche, MAEC les Colibris, Résidence du Moulin,...) sera facturée par la Ville au CPAS à prix coûtant TVAC attribués à l'issue du MP.

3.4. Les prestations du personnel de la Ville relatives à l'entretien et/ou petits travaux à réaliser dans les bâtiments exploités par le CPAS (crèche, MAEC les Colibris, Résidence du Moulin, les logements de transit et d'insertion, etc.) seront facturées au tarif horaire repris au règlement redevance en la matière approuvé par le Conseil communal.

3.5. Les prestations du personnel du CPAS relatives à l'entretien et/ou aux petits travaux à réaliser dans les bâtiments exploités par la Ville seront facturées au prix coûtant

3.6. En dérogation aux deux paragraphes précédents, les prestations du personnel de la Ville relatives à l'entretien et/ou petits travaux à réaliser concernant les studios de la Résidence du Moulin ou aux logements de transit et d'insertion lors des vacances locatives sont facturées forfaitairement à 150 euros, fournitures de petits matériels compris.

Article 4 : Le nettoyage

4.1. La gestion du nettoyage des bâtiments occupés par les travailleurs du CPAS est effectuée par le service de nettoyage de la Ville et fera l'objet d'une facturation adressée au CPAS. Le CPAS met à disposition dudit service d'entretien une personne mi-temps ainsi que 14 points APE aussi longtemps que le CPAS dispose desdits points. Le coût salarial de la personne mi-temps, déduction faite du subside perçu par le CPAS pour elle, et les 14 points APE mis à disposition de la Ville, seront déduits des montants facturés au CPAS.

4.2. L'entretien des vitres des bâtiments occupés par les travailleurs du CPAS est effectué par la Ville et fait l'objet d'une facturation adressée au CPAS.

4.3. De même, la gestion de l'entretien des bâtiments exploités par le CPAS (crèche, MAEC Les Colibris, Résidence du Moulin, les logements de transit et d'insertion, etc.) est facturée au CPAS sur base d'un décompte annuel établi par les prestataires et transmis par le Receveur communal.

Article 5 : Conditions

5.1. Dans la mesure du possible au regard du planning des services techniques de la Ville et selon le caractère de l'urgence, les prestations commandées par le CPAS doivent pouvoir être réalisées dans les meilleurs délais.

5.2. En cas d'extrême urgence motivée notamment pour des raisons de sécurité, et dans la mesure du possible au regard du planning de ses services techniques, la Ville intervient dans les 4 heures, jours fériés et week-end compris. A défaut pour la Ville de pouvoir intervenir dans ce délai, elle en fera part immédiatement au CPAS qui prendra toutes les dispositions utiles aux circonstances visées.

Section 2 : La location et l'entretien des vêtements de travail - La fourniture de chaussures de sécurité**Article 6**

6.1. La Ville fournit, aux conditions du MP qu'elle a attribué, au personnel ouvrier du CPAS ainsi qu'au personnel relevant de « l'article 60 » occupé par le CPAS et désigné aux tâches d'entretien, les vêtements de travail et leur entretien ainsi que les chaussures de sécurité.

6.2. Les factures relatives à ces fournitures et prestations sont adressées par la Ville au CPAS.

Section 3 : Cuisine de collectivité**Article 7**

Le CPAS met à la disposition de la Ville, qui accepte, la cuisine de la Résidence du Moulin, pour la confection des repas scolaires.

La Ville met à disposition du CPAS, qui accepte, la cuisine de l'école communale de Blocry et ce, en cas d'indisponibilité de la cuisine de la Résidence du Moulin.

Ces mises à disposition se justifient pour toutes autres raisons moyennant l'accord des parties.

Ces mises à disposition réciproques sont consenties à titre gratuit de part et d'autre.

Article 8

Lorsqu'un marché conjoint sera réalisé en ce qui concerne les prestations de cuisine de collectivité, le coût des repas sera facturé à la Ville et/ou au C.P.A.S., chacun pour ce qui les concerne.

Article 9

Le personnel supplémentaire qui, le cas échéant, devra être mis à la disposition du prestataire pour la confection des repas scolaire sera à charge du CPAS.

Article 10

Les dépenses relatives au petit matériel de cuisine sont à charge de la Ville.

Section 4 : Le contrôle médical**Article 11**

Les factures relatives au contrôle médical du personnel de la Ville et du CPAS faisant l'objet d'un marché public conjoint seront adressées par le prestataire choisi directement au CPAS et à la Ville, chacun pour ce qui les concerne.

Section 5 : L'ameublement, l'aménagement et l'informatisation du bâtiment administratif commun en construction à Louvain-la-Neuve.**Article 12**

Les marchés publics relatifs à l'ameublement, l'aménagement et l'informatisation du bâtiment administratif commun en construction à Louvain-la-Neuve feront l'objet de lots différenciés correspondant aux besoins de chacune des parties. La Ville transmettra sans retard les estimations au CPAS pour que ce dernier inscrive les crédits budgétaires nécessaires pour faire face aux dépenses.

Section 6 : La maintenance générale des bâtiments.**Article 13**

Les marchés publics relatifs à la maintenance générale des bâtiments feront l'objet de lots différenciés pour les bâtiments occupés par la Ville et ceux occupés par le CPAS.

Article 14

Les prestataires choisis factureront au CPAS les prestations relatives aux lots spécifiques du CPAS.

Chapitre 3 : Le Service informatique**Article 15**

15.1. La gestion et la maintenance du système informatique du CPAS sont effectuées par le service informatique de la Ville.

15.2. Ces prestations sont réalisées à titre gratuit.

Chapitre 4 : Les marchés en centrale d'achats gérés par d'autres pouvoirs publics

Pour mémoire, il est précisé entre les parties que chacune d'entre elles gardera la maîtrise des marchés en centrale d'achats gérés par des pouvoirs publics autres et auxquels les parties peuvent se rattacher.

A ce jour, il s'agit des marchés suivants :

- le petit matériel de bureau et les fournitures en papeterie.
- la fourniture du gaz, de l'électricité ainsi que du mazout de chauffage.

Section 7 : Le mazout de roulage**Article 16**

La Ville facture, chaque mois, au CPAS les consommations de mazout de roulage pour les véhicules lui appartenant, au prix du marché public attribué par la Ville.

Chapitre 5 : Les loyers**Article 17**

17.1. En dérogation aux baux conclus, et nonobstant le respect de tous les autres articles de ces baux, et conformément à l'objectif d'optimisation de la trésorerie de la Ville, les bâtiments de la Ville abritant les services administratifs et sociaux du CPAS, notamment le bâtiment dit « B2 », mais également la partie du bâtiment administratif de Louvain-la-Neuve, voie des Hennuyers, seront mis à disposition du CPAS à titre gratuit et sans exigence de verser une garantie locative.

Les baux dont question seront amendés en conséquence.

17.2. En ce qui concerne les occupations ponctuelles des locaux communaux tels que la maison de la Citoyenneté ou les salles de réunion, il est convenu que les loyers et garanties prévus au règlement approuvé feront l'objet d'une facturation adaptée par la Ville au CPAS.

Chapitre 6 : Modalités de trésorerie**Article 18**

La Ville, selon ses disponibilités, et en fonction des besoins justifiés du CPAS, peut octroyer des avances de trésorerie au CPAS, éventuellement en avance sur l'intervention communale de l'exercice suivant.

Article 19

Ces avances ne font l'objet d'aucun calcul d'intérêt.

Chapitre 7 : Des avantages accordés au personnel**Article 20**

20.1. Les avantages accordés au personnel par la Ville sont accordés automatiquement par la présente convention au personnel du CPAS.

20.2. La Ville communique au CPAS les informations à ce sujet.

20.3. Il en est ainsi des cadeaux de courtoisie tels que les friandises offertes lors de fêtes pour lesquels une commande globale est effectuée par la Ville et facturée au CPAS relativement pour sa part.

Chapitre 8 : Le courrier**Article 21**

21.1. Le CPAS assure, à titre gratuit, deux fois par jour ouvrable, la distribution du courrier interne de la Ville entre les différentes implantations de celle-ci.

21.2. En cas de force majeure et/ou de manière ponctuelle, la Ville reste en mesure d'assurer ce service par elle-même.

Chapitre 9 : Les logements de transit et d'insertion**Article 22**

En vue de supprimer des doubles emplois et chevauchements d'activités, tous les logements de transit et d'insertion de la Ville seront loués au CPAS qui en assurera la gestion.

Chapitre 10 : Le prêt de matériel, d'outils et de machines**Article 23**

La Ville et le CPAS marquent leur accord réciproque que leur matériel, outils et machines respectifs puissent être prêtés d'un service à l'autre et ce, à titre gratuit et selon les disponibilités des services concernés.

Article 24

Seuls les chefs de service sont autorisés à prêter le matériel mis à la disposition de leur service. Il leur revient la responsabilité d'assurer le fait que le matériel prêté soit rendu dans les délais impartis et en bon état d'entretien.

Article 25

Les parties conviennent de prendre à leur charge le remplacement ou la réparation du matériel détérioré lorsque les dégâts et pannes relèvent de leur fait.

Chapitre 11 : la mise à disposition ponctuelle de membres du personnel**Article 26**

Les parties conviennent, selon les possibilités, qu'elles peuvent se mettre mutuellement à disposition des membres de leur personnel et ce, à titre gratuit.

Article 27

En fonction des demandes dans le cadre de l'article 28, la Ville ou le CPAS, les parties étant dans ces cas représentées par le Directeur général ou le Secrétaire du CPAS, disposent de 24 heures pour accepter ou refuser de mettre du personnel à disposition de l'autre partie.

Chapitre 12 : Dispositions finales**Article 28**

Les articles de la présente remplacent toutes les dispositions conventionnelles conclues antérieurement entre les parties qui seraient contraires à l'application de la présente convention.

Article 29

Ladite convention peut être résiliée, en tout ou en partie, par chaque partie moyennant un renon envoyé dans les 3 mois qui précèdent la date anniversaire de la prise d'effets de la présente.

Article 30

La présente convention prend conventionnellement effet à dater du 1er janvier 2019 et court jusqu'à la signature d'une nouvelle convention actuellement en cours d'élaboration.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le ***, en autant d'exemplaires que de parties chacune reconnaissant avoir eu le sien.

Pour la Ville,
Par le Collège,

Le Directeur général,
G.
Chantry

Lempereur

La Bourgmestre,

J.

Pour le CPAS,

Le Secrétaire,
Ph. Moureaux

M.P. Lewalle

La Présidente,

3. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

9. Personnel communal - Déplacements de service des membres du Collège communal

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le statut pécuniaire du personnel communal fixé par le Conseil communal le 3 mai 2011 tel qu'approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville par arrêté du 24 août 2011 référencé 050201/02/TS-703/JC/290611/O-L-N-2011-0885/AM/jud, sauf en ce qui concerne les articles 35, 12§2 et 82 qui ne sont pas approuvés,

Considérant que les membres du Collège communal sont appelés dans le cadre de leur fonction à effectuer des déplacements au moyen de leur véhicule personnel,

Considérant que si les déplacements effectués sur le territoire de la commune pour exercer leur fonction doivent être considérés comme remboursés par le traitement, les déplacements longs ou fréquents en dehors du territoire de la commune doivent faire l'objet d'un remboursement,

Considérant que ces déplacements sont couverts par une police d'assurance de type « omnium mission »,

Considérant qu'il importe que le conseil communal fixe les modalités de ce remboursement,

Considérant qu'il paraît pertinent que celles-ci soient fixées comme pour le personnel communal,

Considérant qu'il convient cependant que ces déplacements soient effectués sous le couvert d'un mandat de l'autorité,

Qu'il paraît cependant rationnel de distinguer les déplacements qui supposent une dépense importante, singulièrement ceux effectués hors du territoire national, de ceux qui résultent des contacts habituels qu'un membre du collège communal peut avoir sur le territoire national, hors la commune,

Considérant que la présente mesure peut couvrir la durée complète de la législature,

DECIDE PAR 28 VOIX ET 2 ABSTENTIONS :

De fixer comme suit les modalités de remboursement des frais de déplacements de service des membres du collège communal :

Article 1 : Les membres du Collège communal bénéficient du remboursement des frais de parcours conformément aux dispositions reprises au statut pécuniaire applicable au personnel communal sous les articles 91 à 106.

Article 2 : Seuls les parcours effectués en dehors du territoire communal peuvent donner lieu à un remboursement et pour autant que le mandataire ait été mandaté à cet effet par l'autorité communale.

Article 3 : Le mandat du collège communal est supposé acquis à chacun de ses membres pour les déplacements repris à l'article 2 pour autant qu'ils s'effectuent sur le territoire national. Par contre, un mandat particulier est requis pour tout déplacement hors du territoire national.

Article 4 : La présente décision est valable du 4 décembre 2018 à la fin de la législature.

10. Ordonnance de Police - Nouvel an Chinois

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Loi cadre du 24 juin relative aux sanctions administratives communales,
Vu les articles 119, 119 bis et 135 § 2 de la nouvelle Loi communale, dispositions non intégrées dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu les articles L1122-30 et L1122-31 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le règlement général de police administrative du 27 mai 2014 et plus particulièrement ses articles 30 à 38 portant sur les manifestations et rassemblements,

Considérant la demande de Kot-é-Chine, représentée par Alice DOERDENE, d'organiser sur la Grand Place, le Nouvel an Chinois le mercredi 13 février 2019,

Considérant qu'il faut entendre par "boisson spiritueuse", une boisson distillée ayant un titre alcoométrique supérieur à 1,2% ou une boisson fermentée de plus de 22%. Cette catégorie comprend donc ce qui est communément appelé "alcools forts" ainsi que les prémix type "alcopops" et cocktails réalisés à partir d'une boisson distillée,

Considérant que, comme le précise la jurisprudence en la matière, il faut entendre par « voie publique » la voie ouverte à la circulation publique par terre, peu importe que cette voie soit située sur terrain public ou privé pour autant que le caractère privatif des lieux ne soit pas signalé et qu'il ne s'agit donc pas uniquement de la chaussée mais aussi du trottoir, des accotements de la piste cyclable ou d'un simple sentier,

Considérant qu'au sens de la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'A.R du 16 mars 1968, il faut entendre la notion de « lieu public » comme l'ensemble formé par la voie publique, les terrains ouverts au public et les terrains non publics mais ouverts à un certain nombre de personnes,

Considérant que des mesures de sécurité doivent être prises afin de garantir le bon déroulement de cette manifestation,

ORDONNE A L'UNANIMITE :

Article 1 :

« Le Nouvel an Chinois » est autorisé sur la Grand place du mercredi 13 février 2019 à 17H00 au jeudi 14 février 2019 à 00H30.

Article 2 : Des obligations incombant à l'organisateur:

En matière de sonorisation, l'organisateur et les animateurs en charge de celle-ci sont tenus solidairement de respecter les normes ci-après :

§1 - La puissance électro-acoustique de sortie des installations de sonorisation est fixée à 85 db (A) à 20 mètres dans l'axe du diffuseur. En cas de circonstances particulières, la police pourra ordonner la modification de cette norme de référence.

§2 - Les diffuseurs seront placés à une hauteur suffisante de manière à être dirigés vers le bas en direction de la surface occupée principalement par le public.

§3 - La sonorisation à 85 db (A) sera terminée à 00h00. Une musique d'ambiance sera admise jusque 00h30, heure à laquelle toute sonorisation devra être terminée.

§4 - La vente de tickets boissons sera close pour 00H00.

§5 - La distribution de boissons sera close pour 00H30.

§6 - La vente de tout autre produit alimentaire (boissons ou autres) d'une échoppe présente sur le site sera clôturée à 00h30.

Article 3 : Interdiction des boissons spiritueuses :

Pour la circonstance, il est interdit d'offrir, de servir et de vendre des boissons spiritueuses durant toute la durée de l'événement .

Article 4 : La Convention :

§1 - L'organisateur signera en sus une convention avec le Collège communal et déposera une caution en garantie du respect des engagements qui y sont prévus.

§2 – L'organisateur est tenu au respect des différents articles du présent règlement le concernant et de satisfaire aux injonctions de la police en la matière.

En cas de constat de carences, les faits seront portés à la connaissance du Collège communal qui, en application de la convention passée avec l'organisateur, retiendra définitivement la caution en tout ou en partie.

Article 5 :

§ 1 – Les infractions à la présente ordonnance sont passibles d'une amende administrative 25,00 à 350,00 euros pour les personnes majeures et de 25,00 à 175,00 euros pour les personnes mineures ayant atteint l'âge de 16 ans au moment de la commission de l'infraction.

§ 2 – La médiation est obligatoire dans tous les cas d'infractions commises par des mineurs ayant atteint l'âge de 16 ans accomplis au moment des faits, la médiation a pour seul objet de permettre à l'auteur de l'infraction d'indemniser ou de réparer le dommage qu'il a provoqué. Elle sera organisée par les fonctionnaires chargés d'infliger les amendes administratives, conformément à la Loi cadre relative aux sanctions administratives communales.

§ 3 – En cas de récidive sur la même infraction dans un délai de six mois à dater de la dernière sanction administrative notifiée à un contrevenant, le montant de l'amende peut être doublé sans dépasser 350,00 euros. Toutefois, pour les mineurs d'au moins 16 ans, l'amende est plafonnée à 175,00 euros.

§ 4 – Toute personne se trouvant dans le périmètre du pas de tir sans autorisation et qui reste malgré l'injonction de la Police, est passible d'une amende administrative 25,00 à 350,00 euros pour les personnes majeures et de 25,00 à 175,00 euros pour les personnes mineures ayant atteint l'âge de 16 ans au moment de la commission de l'infraction.

Article 6 :

La présente ordonnance sera publiée et affichée conformément aux dispositions en la matière. Elle deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit sa publication.

Article 7 :

La présente ordonnance sera transmise dans les plus brefs délais au Collège provincial et aux greffes des tribunaux de 1ère instance et de police.

11. Zone de police - Consultance pour l'évaluation de candidatures officier - Approbation des conditions et du mode de passation - Pour accord

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Nouvelle loi communale, TITRE V, article 236 concernant le lancement de la procédure et le choix du mode de passation,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 euros),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°,

Considérant que le Service marchés publics - Zone de police a établi une description technique N° DLMP003 2019 pour le marché “Zone de police - Consultance pour l'évaluation de candidatures officier”,
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.000,00 euros, 21% TVA comprise,
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable,
 Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 330/12318 après approbation du budget 2019 par la tutelle,
 Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé,

DECIDE PAR 28 VOIX ET 2 ABSTENTIONS :

1. D'approuver la description technique N° DLMP003 2019 et le montant estimé du marché “Zone de police - Consultance pour l'évaluation de candidatures officier”, établis par le Service marchés publics - Zone de police.
2. Le montant estimé s'élève à 3.000,00 euros, 21% TVA comprise.
3. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable suivant la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 euros).
4. De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 330/12318 après approbation du budget 2019 par la tutelle.

12. Chargé de mission - Facilitateur aux affaires universitaires et aux hautes écoles - Définition du poste

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1122-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant que le terme facilitateur exprime bien une idée d'aide à la décision et à la réalisation sans se substituer aux prérogatives du Collège.

Considérant qu'il s'agit de mettre en place un nouveau rôle sans que cela n'ait d'incidence budgétaire et en respectant l'organisation administrative de la Ville, l'éthique qui lui est propre ainsi que la législation et les procédures. La mission relèvera de la bourgmestre et suppose une collaboration loyale, une bonne connaissance du milieu, une capacité d'écoute et d'imagination dans la recherche de solutions équilibrées qui soient conformes aux intérêts de la Ville et des citoyens.

Considérant qu'il s'agit de favoriser et d'entretenir les conditions de bonne collaboration avec les institutions concernées en débrouillant certaines questions, en préparant des réunions comme la Bipartite ou la Pentapartite, en veillant à la bonne circulation de l'information, en participant ou coordonnant des thématiques à entrées multiples comme les incivilités au lac... Les actions se feront à la demande des membres du collège ou en les informant. Le recours au facilitateur est une voie à emprunter quand elle s'avère utile sans qu'elle ne doive en rien créer d'intermédiaire obligatoire.

Considérant que la mission s'inscrit dans un statut bénévole et donnera lieu à deux défraiements forfaitaires :

- forfait kilométrique annuel de 500kms
- forfait de téléphonie de 20,00 euros/mois

Considérant qu'il est nécessaire qu'un bureau partagé soit mis à disposition à la Ville

Considérant la nécessité de l'édition de cartes de visites.

Considérant la mise à disposition de badges d'accès.

DECIDE PAR 20 VOIX ET 10 ABSTENTIONS :

1. De confier la mission à Monsieur **Yves LEROY**, par ailleurs conseiller communal et président du Conseil Communal qui a une expérience de la collaboration entre institutions par ses fonctions antérieures de directeur du **COMPLEXE SPORTIF DE BLOCRY ASBL** et de Facilitateur **UCL**.
2. Que cette mission s'exercera à titre gratuit. Toutefois un forfait kilométrique de 500Km/an et un forfait téléphone de 20,00 euros/mois seront attribués au facilitateur.

Justification d'abstention de Monsieur Jacques OTLET, Conseiller communal, pour le groupe OLLN 2.0-MR :

« Telle que présentée, il s'agit d'une mission scabinale taillée sur mesure par un Conseiller communal de la majorité qui va, dans les faits, œuvrer pour le compte et sous l'autorité du Collège communal.

Le nombre d'échevins étant déterminé par le code de la démocratie locale, il ne peut être contourné par des missions spécifiques qui seraient confiées à des Conseillers communaux qui auraient un nouveau statut de « sous-échevin » tout en se voyant attribuer bureau et autres avantages. »

13. Gouvernement Wallon - Avant-projet d'arrêté du Gouvernement du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial - Courrier du 10 décembre 2018 de la Cellule du développement territorial sollicitant l'avis des Conseils communaux - Pour avis

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant le courrier reçu le 15 octobre 2018 de la Cellule du développement territorial, informant toutes les villes et communes des modalités définies par le SPW pour l'organisation commune de l'enquête publique sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial (CoDT),

Considérant que les dates arrêtées pour cette enquête publique ont été fixées du lundi 22 octobre au mercredi 05 décembre 2018, c'est-à-dire les mêmes que celles de l'enquête publique organisée par le Gouvernement wallon pour le projet de Schéma de Développement territorial (SDT)

Considérant que, dans le cadre de l'enquête sur les liaisons écologiques, le Gouvernement n'a pas prévu de tenir des réunions publiques d'information,

Considérant les modalités pratiques de consultation des documents et d'introductions des remarques et observations déterminées et explicitées dans le courrier reçu du SPW reçu le 03 octobre 2018, réduisant la consultation aux documents papiers soit auprès de l'administration communale, soit auprès de la Cellule du Développement territorial de la Région, ainsi qu'aux documents numérisés que les communes doivent placer sur leur site internet,

Considérant le procès-verbal de clôture d'enquête publique duquel il résulte qu'aucune observation ni réclamation n'a été adressée au Collège communal concernant l'enquête sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.§2 alinéa 4 du Code du Développement territorial (CoDT),
 Considérant que le courrier daté du 10 décembre 2018 et réceptionné à la Ville le 18 décembre 2018, par lequel le Délégué général de la Cellule du Développement territorial sollicite l'avis du Conseil communal sur l'avant-projet d'arrêté soumis précédemment à l'enquête publique ; que ledit avis doit être remis dans un délai de 60 jours de l'envoi du courrier, à savoir avant le 08 février 2019,

Considérant que, au vu des délais fixés et de la date de réception du courrier demandant l'avis du Conseil communal, le Collège n'a pas souhaité solliciter un avis de la CCATM sur l'avant-projet d'arrêté du gouvernement,
 Considérant que les services Environnement et Urbanisme de la Ville n'ont pas formulé de remarques ou propositions par rapport à l'avant-projet d'arrêté et aux documents qui l'accompagnaient dans le cadre de l'enquête publique,

Considérant que la Ville a déjà intégré d'initiative la liaison écologique de la vallée de la Dyle dans son nouveau Schéma de Développement communal, sous la forme de l'inscription d'une trame verte en surimposition à la trame bleue constituée par la rivière,

Considérant que la Ville a également marqué sa volonté de renforcer la protection écologique des parties les plus intéressantes d'un point de vue biologique en inscrivant au sein du même nouveau Schéma de Développement communal une mesure d'aménagement spécifique visant à proposer l'inscription en zone de réserves naturelles d'une partie du bois de Lauzelle, d'une partie du Bois des Rêves et des terrains dits "de la Cressonnière" à Pinchart, répertoriées MNP4, MNPT et MNP6 sur la carte des Mesures d'aménagement dudit SDC,

DECIDE PAR 28 VOIX ET 2 ABSTENTIONS :

1. D'attirer l'attention du Gouvernement wallon sur la volonté déjà exprimée par la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve de contribuer à l'amélioration des liaisons écologiques et de la protection de la nature en général sur le territoire communal, qu'elle a exprimé par le biais des mesures recommandées dans le Schéma de Développement communal récemment approuvé et entré en vigueur, et plus particulièrement l'inscription d'une trame verte accompagnant la Dyle et de mesures de protection naturelle proposant l'inscription en zone de réserve naturelle du coeur du Bois de Lauzelle et du coeur du Bois des Rêves.
2. De remettre un avis favorable sur ce dossier d'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.§2 alinéa 4 du Code du Développement territorial (CoDT).

14. Gouvernement Wallon - Projet de Schéma de Développement territorial (SDT) - Courrier du 07 décembre 2018 de la Cellule du développement territorial sollicitant l'avis des Conseils communaux - Pour avis

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant le courrier reçu le 03 octobre 2018 du Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme du Service Public de Wallonie, informant toutes les villes et communes des modalités définies par le SPW pour

l'organisation commune de l'enquête publique sur le projet de Schéma de développement territorial (SDT) du territoire wallon,

Considérant que les dates arrêtées pour cette enquête publique ont été fixées du lundi 22 octobre au mercredi 05 décembre 2018,

Considérant que des réunions publiques d'informations ont également fixées par le SPW, qui se sont tenues dans les chefs-lieux des arrondissements administratifs aux dates, lieux et heures fixés par le SPW,

Considérant que, pour les habitants de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, c'est à la réunion organisée le lundi 12 novembre 2018 à 18h à la salle des Mariages de l'hôtel de ville de Nivelles, Place Albert 1er, 1400 Nivelles, qui était la réunion la plus indiquée,

Considérant les modalités pratiques de consultation des documents et d'introductions des remarques et observations déterminées et explicitées dans le courrier reçu du SPW reçu le 03 octobre,

Considérant que le Collège avait sollicité les différents services communaux afin qu'ils se tiennent informés du contenu du projet de SDT et, si besoin, qu'ils fassent part au Collège de leurs remarques et commentaires avant la fin de l'enquête publique, en vue de pouvoir éventuellement formuler un avis du Collège sur base d'une note coordonnée des avis des différents services.

Considérant les avis émis par les services techniques communaux des Travaux et de l'Urbanisme suite à la lecture du projet de SDT ; que les services Affaires économiques et Environnement n'ont pas formulé de remarques spécifiques sur le projet de SDT,

Considérant le projet de courrier rédigé par les services, coordonnant les remarques formulées par ceux-ci au sein d'un même document,

Considérant l'envoi d'un courrier par le Collège en date du 04 décembre 2018 dans le cadre de l'enquête publique se terminant le mercredi 05 décembre,

Considérant que, à la date de clôture de l'enquête publique, une seule lettre formulant des observations ou réclamations avait été adressée au Collège communal concernant l'enquête sur le projet de Schéma de développement territorial,

Considérant que le courrier daté du 07 décembre 2018 et réceptionné à la Ville le 18 décembre 2018, par lequel le Délégué général de la Cellule du Développement territorial sollicite l'avis du Conseil communal sur l'avant-projet d'arrêté soumis précédemment à l'enquête publique; que ledit avis doit être remis dans un délai de 60 jours de l'envoi du courrier, à savoir avant le 08 février 2019,

Considérant que, au vu des délais fixés et de la date de réception du courrier demandant l'avis du Conseil communal, et des incidences futures de ce projet de SDT sur les documents communaux d'aménagement du territoire ainsi que sur l'élaboration ou les révisions futures de ceux-ci, en particulier le SDC, les SOL et le GCU, le Collège a souhaité solliciter un avis de la CCATM sur le projet d'arrêté du gouvernement,

Considérant l'avis de la CCATM en séance plénière du 15 janvier 2019,

DECIDE PAR 20 VOIX ET 10 ABSTENTIONS :

1. D'approuver l'avis annexé à la présente décision, exprimant les préoccupations de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve en regard des objectifs et des mesures explicitées dans le projet de Schéma de Développement Territorial présenté à l'enquête publique par le Gouvernement wallon.
2. De transmettre au Gouvernement ledit avis en complément à la présente décision.

Justification d'abstention de Monsieur Nicolas VAN DER MAREN, Conseiller communal pour le groupe OLLN 2.0-MR :

« Si le Groupe OLLN 2.0-MR approuve globalement le contenu de l'avis proposé par le Collège au vote du conseil communal, il émet toutefois une réserve quant au point D «la connexion des pôles entre eux » de l'avis annexé à la délibération.

En effet, si nous souscrivons tout à fait avec l'affirmation suivante :

« Plus particulièrement, dans le cas précis d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, le renforcement des transports en commun ne peut être envisagé sans des investissements complémentaires en matières [sic] de voiries automobiles permettant de désengorger les gares situées en fond de vallée, tant à Ottignies qu'à Wavre » ;

Nous ne soutenons pas que ces « investissements complémentaires en matière de voiries automobiles se concentre « en particulier » à Ottignies sur la nécessité d'investissement dans le pont Masaya. D'abord parce que nous ne sommes toujours pas convaincus par l'opportunité de la construction de ce pont alors que des investissements alternatifs devraient pouvoir être envisagés et qu'il convient donc de poursuivre la réflexion en étant ouverts, et ensuite parce nous ne sommes pas sûrs des affirmations relatives au permis et au cautionnement dont question dans cet avis.

Pour ces motifs le groupe OLLN 2.0-MR s'abstient de voter ce point. »

 Madame N. SCHROEDERS, Conseillère communale, sort de séance.

15. Coordination logistique - ASBL GESTION CENTRE VILLE - Organisation de Louvain-la-Plage du 5 juillet au 5 août 2018 - Décompte du subside compensatoire - Pour accord

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1123-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant le règlement en vigueur sur le prêt et subventionnement de matériel pour manifestations, et prestations de service,

Considérant sa décision du 29 mai 2018, reprise en annexe, d'octroyer un subside compensatoire en matériel et prestations de service pour un montant maximum de 16.500,00 euros, à l'ASBL GESTION CENTRE VILLE OTTIGNIES LOUVAIN-LA-NEUVE inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 883.324.659, dont le siège social est situé à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve, rue du Poirier, 6 et représentée par Monsieur Jean-Christophe ECHEMENT, dans le cadre de l'organisation de Louvain-la-Plage du 5 juillet au 5 août 2018,

Considérant le décompte établi pour les prestations de service effectuées par le service des travaux et la mise à disposition de matériel s'élevant à 19.135,20 euros en main d'oeuvre et fournitures, et détaillées en annexe,

Considérant que le surplus de 2.635,20 euros par rapport au montant accordé par Conseil communal est lié principalement à la modification du taux horaire main d'oeuvre du service travaux qui a été modifié à 25,00 euros en 2018 contre 20,00 euros en 2017,

Considérant qu'un crédit suffisant est disponible pour cette dépense à l'article 763-02/332-03 "Subventions compensatoires pour organisation de fêtes" du budget ordinaire 2018,

DECIDE PAR 27 VOIX ET 2 ABSTENTIONS :

De prendre acte de l'octroi d'un subside compensatoire d'un montant de 19.135.20 euros au lieu de 16.500 euros initialement à l'ASBL GESTION CENTRE VILLE OTTIGNIES LOUVAIN-LA-NEUVE inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 883.324.659, dont le siège social est situé à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve, rue du Poirier, 6 et représentée par Monsieur **Jean-Christophe ECHEMENT**, dans le cadre de l'organisation de Louvain-la-Plage du 5 juillet au 5 août 2018, suite à la modification du taux horaire main d'oeuvre du service travaux qui a été modifié à 25,00 euros en 2018 contre 20,00 euros en 2017.

16. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 décembre 2018 – Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier ses articles L1122-16, L1132-1 et L1132-2,

Considérant le règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal en sa séance du 1er octobre 2013,

Considérant qu'aucune observation n'a été émise sur le projet du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 décembre 2018,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 décembre 2018.

Madame N. SCHROEDERS, Conseillère communale, rentre en séance.

17. Compteurs intelligents : débat - position des différents groupes politiques et du Collège

Le Conseil communal, en séance publique,

A la demande de Monsieur C. JACQUET, Conseiller communal

Le Conseil entend les positions de chaque parti.

Intervention de madame Rapahèle BUXANT, pour le groupe Kayoux :

« Madame la bourgmestre,

Mesdames, messieurs les conseillers (et le public),

Le sujet des compteurs dits "intelligents" ou "communicants" est tout sauf mineur, de par l'importance des enjeux et des inquiétudes qu'ils soulèvent.

A l'échelle de Kayoux, lors de notre AC du 25/11 où nous avons recueilli et priorisé les sujets sur lesquels les citoyens souhaitaient une délibération, ce sujet a été identifié comme prioritaire.

D'autre part, même s'il appartient au Parlement wallon de légiférer sur ce sujet, la Commune a elle aussi son mot à dire :

- D'abord, parce qu'elle est actionnaire d'ORES, le gestionnaire de réseau, *[à travers l'IC IPFBW (anciennement Sedifin)]*
- Ensuite, parce que ce sont les utilisateurs finaux, dont les habitants, qui sont les premiers concernés

Or il se fait, qu'à ce stade, alors que ce sujet est étudié depuis près de 10 ans par nos parlementaires, le public lui reste largement dans l'ignorance. Au niveau de la région d'ailleurs, l'opposition a regretté à plusieurs reprises que les citoyens, pourtant les principaux concernés, soient absents des débats.

En conséquence de quoi, il nous semble que le conseil ne devrait pas se prononcer sur ce point sans organiser au préalable une information claire et plurielle sur le sujet, ainsi qu'un débat et une réflexion globale avec les citoyens. Ce travail d'information et de délibération devrait se faire avec l'appui d'intervenants compétents dans les différents domaines concernés et au regard des enseignements des expériences faites à l'étranger. Notamment en ce qui concerne la protection des données, l'impact sur les populations précarisées, l'impact sur l'environnement, les conditions éthiques de la filière de fabrication de ces appareils, l'évaluation des besoins et des bénéfices pour les différents acteurs dont les consommateurs, les implications sur la santé...

Tout ceci afin de pouvoir poser un vrai choix, réfléchi et pertinent, à la fois citoyen et public, et ce en toute connaissance de cause. »

18. Déclaration "OLLN, Commune hospitalière"

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1123-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant la demande de Mesdames N. FRASELLE, V. WILLEMS et Monsieur P. LAPERCHE,

Considérant son attachement réaffirmé au respect des droits fondamentaux de toute personne présente sur son territoire, belge et non-belge, et particulièrement lorsqu'il s'agit de migrant.e.s, de candidat.e.s réfugié.e.s et de réfugié.e.s reconnu.e.s,

Considérant le fait d'avoir toujours été attentif aux difficultés de ces personnes, notamment en créant les ILA (Initiatives Locales d'Accueil), en renforçant un service d'accueil de qualité pour les personnes d'origines étrangères et en s'associant, au sein de la plateforme d'accueil des réfugiés, à des citoyen.nes et des associations actives sur le terrain,

Considérant que de nombreux habitants se mobilisent en tant qu'hébergeurs et accompagnateurs pour les trans migrants,

Considérant qu'il estime être déjà dans les faits, Commune hospitalière, dans l'esprit du document du CNCD (Centre National de Coopération au Développement),

Considérant qu'il est sensible aux demandes de citoyens et conscient qu'il est possible de s'améliorer,

Considérant l'expérience acquise au sein de la plateforme d'accueil des réfugiés, où la collaboration entre représentant.e.s politiques, administration, citoyens.nes et associations a fait la preuve de son efficacité par le croisement des points de vue et la recherche de solutions,

DECIDE A L'UNANIMITE :

1. De se déclarer Commune hospitalière dans l'esprit du document CNCD (Centre National de Coopération au Développement),
2. De s'engager à organiser des groupes de réflexion réunissant tous les acteurs et actrices de terrain.
3. De proposer que ce travail se fasse autour de 4 thèmes: le logement, le social, les relations avec la police, et les services d'état civil.
4. De présenter les conclusions de ces échanges au plus tard dans le courant du mois de juin 2019.

Le Conseil entend l'intervention de Madame **Raphaële BUXANT**, Conseillère communale, pour le groupe **Kayoux** :

« Madame la Bourgmestre,

Mesdames, messieurs les conseillers,

Kayoux n'ayant pas eu l'occasion de tenir une assemblée citoyenne pour délibérer sur ce point, nous n'avons pas de mandat pour nous positionner sur le fond de la question.

Toutefois, de par le processus participatif qu'elle met en place et qui permettrait au cours des 4 prochains mois de co-construire avec tous les citoyens une motion sur le sujet, nous souhaitons apporter notre soutien à cette déclaration.

A cet effet Kayoux demande que cette participation soit envisagée de manière large, englobant non seulement les "acteurs de terrain" mais aussi l'entièreté des habitant.e.s qui le souhaiteraient. Nous espérons également qu'elle sera l'occasion

d'une information complète et approfondie sur le sujet, ainsi que d'un débat ouvert permettant la rencontre des différents points de vue. »

Interpellations des Conseillers communaux

Monsieur J. Otlet, Conseiller communal, demande comment est-il possible que la conciergerie de l'école de Limages soit vide depuis longtemps ?

Mesdames J. Chantry, Bourgmestre et A. Galban, Echevine, répondent que des travaux sont en cours pour remise aux normes et qu'un appel est en cours pour pourvoir à la fonction.

Monsieur D. Bidoul, Conseiller communal, signale que l'ascenseur PMR est une nouvelle fois hors de service et souhaite connaître la solution envisagée.

Monsieur A. Ben El Mostapha, Echevin, promet qu'il examinera ce dossier non encore traité depuis sa prise de fonction.

Monsieur N. Van der Maren, Conseiller communal, souhaiterait qu'un micro soit présent et fonctionnel dans la salle car le public n'entend pas bien les membres du Conseil.

Il lui est répondu qu'un micro fonctionnel est disponible. Le micro a été essayé et fonctionne.

Monsieur le Président prononce le huis clos
SEANCE HUIS CLOS
